

# Schéma juridique et contractuel

## OdysséExpress

Ce document regroupe l'ensemble des éléments nécessaires à la délégation de l'exploitation de **OdysséExpress** à trois auto-entrepreneurs indépendants, chacun exploitant une ligne distincte, tout en conservant :

- la propriété exclusive de la marque **OdysséExpress**
- la propriété et la priorité d'usage des bus par **Malikassociation**

### Contrat de licence de marque « OdysséExpress »

#### Parties

- Le Concédant : OdysséExpress (marque détenue par le fondateur)
- Le Licencié : Auto-entrepreneur exploitant une ligne OdysséExpress

#### Objet

Le présent contrat a pour objet d'autoriser le licencié à utiliser la marque **OdysséExpress** exclusivement dans le cadre de l'exploitation de la ligne qui lui est attribuée.

#### Conditions essentielles

- La marque reste la propriété exclusive du concédant
- Utilisation strictement limitée à la ligne confiée
- Interdiction de sous-licence ou cession
- Respect obligatoire de l'image, des valeurs et du positionnement OdysséExpress

#### Redevance

- Redevance mensuelle ou pourcentage du chiffre d'affaires (à définir)

#### Résiliation

- Retrait immédiat de la marque en cas de manquement grave
- Fin automatique du droit d'usage à la cessation d'activité

### Contrat de délégation d'exploitation d'une ligne

#### Principe

Chaque auto-entrepreneur est **totalement indépendant** et exploite une ligne OdysséExpress en son nom propre, sans lien de subordination.

#### Lignes concernées

- Ligne 4 : Limoges ↔ Poitiers
- Ligne 5 : Royan ↔ Poitiers
- Ligne 6 : La Rochelle ↔ Poitiers

## **Engagements de l'exploitant**

- Organisation libre de l'activité
- Respect du cahier des charges OdysséExpress
- Gestion des réservations et de la clientèle
- Conformité aux obligations légales du transport de voyageurs
- Souscription des assurances professionnelles obligatoires

## **Engagements du délégué**

- Mise à disposition du concept OdysséExpress
- Autorisation d'exploitation de la ligne définie
- Accès aux supports de communication communs

## **Non-concurrence**

- Interdiction d'exploiter une activité concurrente directe sur la même ligne sans accord écrit

## **Convention de mise à disposition / location de bus**

### **Propriétaire des véhicules**

Malikassocation reste propriétaire exclusive des bus.

### **Priorité d'usage**

- Les besoins de Malikassocation sont prioritaires
- La mise à disposition est conditionnée à la disponibilité des véhicules

### **Conditions d'utilisation**

- Planning d'utilisation validé
- Entretien courant à la charge de l'exploitant
- Assurance couvrant les passagers, le véhicule et le conducteur
- Restitution du véhicule propre et en bon état

### **Suspension**

Malikassocation peut suspendre immédiatement la mise à disposition en cas de non-respect des règles ou de risque pour les personnes ou le matériel.